



Conseil de Communauté

Délibération n°1402021

Mercredi 10 novembre 2021 – 18h00

L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Antoine Roux à Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbet TINEL, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Michel GALKA, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Danièle RAZIGADE représentée par Cyril BARBATO, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Florian TEMPIER représenté par Fabrice FENOY, Mme Julie CROIN représentée par Paulette GOUGEON, M. David COULOMB représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Pierre GRISELIN.

Absents excusés : Mmes Nouria DERDOUR et Cécile VASSE.

Secrétaire de séance : M. Fabrice FENOY.

Objet : Participation au fonds départemental de soutien aux agriculteurs suite à l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021

Monsieur Jacques Gravegeal, Vice-président délégué à l'agriculture, rappelle au conseil l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021 qui a profondément impacté les exploitations agricoles, et particulièrement les viticulteurs et les arboriculteurs du territoire du Pays de Lunel. En effet, lors d'un premier bilan en juin 2021, 109 exploitations sur 348, toutes activités agricoles confondues, ont été impactées. En outre, les pertes futures de récolte sont estimées à hauteur de 50% à 100% pour certaines exploitations.

Au vu de la situation, le Département de l'Hérault a décidé, par délibération du 10 mai 2021, de mettre en place un fonds de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'AMF 34. Le préfet de l'Hérault, compte tenu du caractère exceptionnel de cette situation, a accepté le principe d'une participation du bloc communal composé des communes et des intercommunalités.

Par solidarité avec la profession agricole, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a acté, par délibération du 20 mai 2021, le principe d'une participation financière à ce fonds de solidarité. Aussi il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel participe à hauteur de 0,5 € par habitant, soit 25 561 €.

Ce fonds est composé de 2 parties :

- l'aide socle, qui couvre la totalité de l'Hérault, est homogène à tous les demandeurs éligibles,
- l'aide additionnelle des EPCI est territorialisée et ira au seul bénéficiaire des agriculteurs relevant de son périmètre soit, pour le Pays de Lunel, aux agriculteurs issus des 14 communes.

Ce fonds est géré par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault qui se charge également de l'instruction des dossiers des agriculteurs. Les interventions d'aide, spécifiques et ciblées, ont été définies avec la profession agricole en fonction des filières touchées et des pertes enregistrées. Au terme de l'opération, la Chambre d'agriculture fournira aux EPCI un état récapitulatif des subventions versées aux bénéficiaires.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au fonds de solidarité suite à l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021, à hauteur de 0,5 € par habitant, soit 25 561€,

PRECISE que le versement de cette aide s'effectue auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault qui gère, coordonne et instruit le fonds de solidarité dédié aux épisodes de gel,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 17/11/21
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex